Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501422-20251216-D20251216_39-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20h00
15	14

Date de la convocation
11 décembre 2025
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2025-39

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 : M. Stéphane PAUTONNIER,

Mme Géraldine ROSSIGNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2025-39 Indemnités de fonction des élus suite à une démission

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;
VU la délibération n°2020-21 du 28 mai 2020 portant instauration des indemnités des élus ;
VU la délibération n°2024-02 du 1er février 2024 portant Fixation du montant des indemnités des élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à trois suite à la démission d'une Adjointe ;

Monsieur le Maire propose de ne pas réattribuer l'indemnité de l'élue démissionnaire et de conserver l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Maire 48,79 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Indemnité pour chacun des 3 adjoints 14,87 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer l'indemnité d'un Adjoint au budget de la Commune.
- **MAINTIEN** au même niveau les indemnités du Maire et des Adjoints déjà en poste - Maire : 48,79 %
1er, 2ème et 3ème Adjoints : 14,87 %.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Géraldine ROSSIGNOL
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 16 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN 35133